

## **Décret n° 2016-1638 du 30 novembre 2016 relatif au délai de placement prévu à l'article L. 227-2-1 du code de l'action sociale et des familles**

NOR: FDF A1620950D  
Version consolidée au 24 juillet 2017

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 227-2-1 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016,  
Décrète :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code de l'action sociale et des familles - Section 5 : Délai de placement prévu à l'articl... (V)
- ▶ Créé Code de l'action sociale et des familles - art. D223-28 (V)

### **Article 2**

La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 novembre 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,

Laurence Rossignol